Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUEN

BP 531 - 3 rue St Etienne des Tonneliers
76005 ROUEN Cedex 2
Tel : 02.35.70.08.60-Minitel : 3617 INFOGREFFE
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SA
7 RUE A. SAKHAROV
PARC DE LA VATINE
76130 MONT ST AIGNAN

V/REF : IDA/SM
N/REF : 90 B 514 / 2006-A-2535

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ROUEN certifie qu'il a reçu le 04/07/2006,

P.V. d'assemblée du 12/12/2005
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.
Société par actions simplifiée
7 RUE ANDREI SAKHAROV
76130 MONT ST AIGNAN

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-2535 le 04/07/2006

R.C.S. ROUEN 378 735 823 (90 B 514)

Fait à ROUEN le 04/07/2006,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN
Seine-Maritime

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL
D.E.C.
Société par Actions Simplifiée
au Capital de 135.000 €uros
Siège Social : 7 rue Andreï Sakharov
Parc d'Activités Technologiques de la Vatine
76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN B 378 735 823

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2005

L'an deux mille Cinq et le Douze décembre à 18 Heures, les associés de la Société "**DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL**" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles VAN LERENBERGHE, Président.

La feuille de présence, certifiée exact par le Président permet de constater que sont présents ou représentés :

- Monsieur Gilles VAN LERENBERGHE, propriétaire de	1 action
- Monsieur Hervé DOISY, propriétaire de	1 action
- Madame Jacqueline CORNIERE, propriétaire de	1 action
- Succession de Madame Florence CHATAGNER, propriétaire de	1 action
- Succession de Monsieur Alain CHATAGNER, propriétaire de	1 action
- Madame Sophie DEL MOLINO, propriétaire de	1 action
- Madame Véronique BRIERE, propriétaire de	1 action
- Monsieur Benoît GODARD, propriétaire de	1 action
- D.E.C.F.I, propriétaire de	4.992 actions

TOTAL	5.000 actions

soit la totalité des associés.

L'Assemblée Générale constate que le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice,
- l'inventaire, les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare, que tous les documents prévus par la législation en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les formes et délais prévus par ces textes.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte, à l'unanimité, de sa déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 août 2005 et sur les conventions visées aux articles L 223-19 et L 223-20 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus au Président et aux membres du Directoire en place jusqu'au 13 décembre 2004,
- Affectation des résultats,
- Approbation de la rémunération du Président,
- Désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire suite à la démission de Monsieur Louis MAGNAN en raison de son départ en retraite, pour la durée de son mandat restant à courir,
- Désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de Monsieur Olivier ROBIN, pour la durée de son mandat restant à courir,
- Questions diverses

Puis, il donne lecture successivement :

1) des comptes annuels au 31 août 2005 lesquels se soldent par un bénéfice net comptable de 18.701,90 €uros,
2) du rapport de gestion du Président sur les opérations de la société au cours de l'exercice considéré,
3) du rapport général du Commissaire aux Comptes
4) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos au 31 août 2005 et celle du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, arrête et approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus au Président et aux membres du Directoire en place jusqu'au 13 décembre 2004 pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DES RESERVES SPECIALES DE PLUS VALUE A LONG TERME

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide de virer la somme de 20.851,06 €uros au compte de Report à nouveau créditeur ainsi porté de 27.297,60 €uros à 48.148,66 €uros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 18.701,90 €uros, au compte de report à nouveau, ainsi porté de 48.148,66 €uros à 66.850,56 €uros.

L'Assemblée Générale reconnaît que pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en paiement, avec avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL	REVENU GLOBAL
31/8/2004	Néant	Néant	Néant
31/8/2003	5,20 €	2,60 €	7,80 €
31/8/2002	Néant	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – CONVENTIONS DES ARTICLES L 223-19 ET L 223-20 DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont relatées, chacune desdites conventions soumises à un vote distinct, auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée à l'unanimité des autres associés présents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION – REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale prenant acte du départ en retraite de Monsieur Louis MAGNAN, Commissaire aux Comptes Titulaire, aux fonctions duquel est venu Monsieur Olivier ROBIN, Commissaire aux Comptes Suppléant, conformément à la loi, appelle aux fonctions de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet ROBIN COFIDUREC, sis 59 rue de Beaubourg – 75003 PARIS, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.
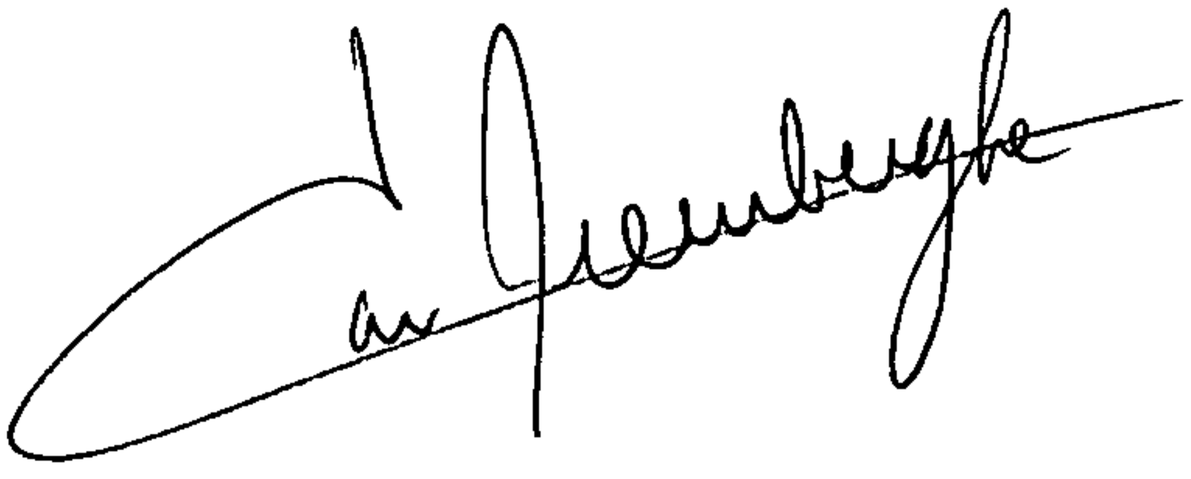
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.